Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE N°2025/42 POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RELATIFS À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DES TERRAINS D'ACCUEIL DES POPULATIONS DU VOYAGE

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/AH
N°D2025-151

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.2421-1 et suivants,*
Vu *la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,*
Vu *le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,*
Vu *le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2023-2029 d'Eure-et-Loir,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°CC2025-026 du lundi 17 mars 2025 portant approbation des programmes et des enveloppes financières pour la réalisation des aires d'accueil dédiés aux populations du voyage,*
Vu *l'absence du Président du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 puis du 18 août au 22 août 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-006 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 24 juillet 2025 au 1er août 2025,*
Vu *le projet de convention de mandat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit respecter les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2023-2029 d'Eure-et-Loir,
Considérant qu'elle est compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux »,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a présélectionné trois terrains pour la réalisation des aires d'accueil des populations du voyage, et que les programmes et enveloppes financières de chaque site ont été approuvés lors du Conseil communautaire du lundi 17 mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2422-3 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération souhaite déléguer à la société publique locale « Gestion aménagement construction » (GAC) le soin de faire réaliser les ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et dans les limites et conditions fixées par la convention de mandat,

Considérant que la Communauté d'agglomération procèdera aux opérations de sélection du maitre d'œuvre et à la notification du contrat correspondant qui sera transféré au mandataire, la société publique locale « Gestion aménagement construction » (GAC), au moyen d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre,

Considérant que la société publique locale « Gestion aménagement construction » (GAC) participera aux opérations de sélection du maitre d'œuvre via un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage distinct de la présente convention,

Considérant la relation de quasi-régie (ou « in house ») entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SPL GAC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mandat de maitrise d'ouvrage publique n°2025/42 pour les études et les travaux relatifs à l'opération de construction des terrains d'accueil des populations du voyage, avec la société publique locale « Gestion, aménagement, construction » pour un taux de rémunération de 3,45% appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 265 000 € HT soit un montant de rémunération provisoire du mandataire de 78 142,52 € HT qui prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire et le versement du solde de rémunération au mandataire.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société publique locale (SPL) « Gestion, aménagement, construction ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIETH

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 JUIL. 2025